

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE  
D'IDENTITE ET / OU DE PASSEPORT POUR **MINEUR**  
(ORIGINAUX + COPIES)**

DOCUMENTS A FOURNIR	PERSONNE MINEURE		
	Première demande	Renouvellement	Perte ou Vol
2 photos d'identité (1)	X	X	X
Carte et / ou passeport (tout titre en votre possession)	X	X (2)	X
Pièce d'identité du représentant légal qui dépose le dossier (3)	X	X	X
Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (4)	X		X
Justificatif de domicile récent de moins d'un an au nom des parents (5)	X	X	X
Livret de famille sur lequel figure le mineur	X	X	X
Déclaration de vol (à établir au Commissariat de Police ou en Gendarmerie)			X
Déclaration de perte (à établir en mairie)			X
Si parents séparés ou divorcés, le jugement statuant sur la garde de l'enfant	X	X	X
Si garde alternée et souhait de voir apparaître les 2 adresses : pièces d'identité + justificatifs de domicile récents des <b>2 parents</b> (6)	X	X	X
Justificatif de nom d'usage (7)	X	X	X
Justificatif de nationalité française (8)	X		
Timbres fiscaux pour le passeport :			
- pour les moins de 15 ans :	17 €	17 €	17 €
- pour les plus de 15 ans :	42 €	42 €	42 €
Timbres fiscaux pour la carte d'identité	Gratuit	Gratuit	25 €

**(1) Photos d'identité :**

**2 photos d'identité en couleur non découpées**, datant de **moins de 6 mois**, qui doivent répondre à la norme ISO / IEC 19794-5 : 2005, à savoir :

- Elles ne doivent comporter ni ombre, ni trait, ni pliure, ni trace,
- Le format de la taille du visage doit être respecté (32 à 36 mm),
- Les yeux doivent être visibles et ouverts,
- Les lunettes avec montures épaisses sont interdites,
- La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif,
- L'expression du visage doit être neutre et de face.

**(2) En cas de renouvellement d'une carte d'identité périmée :**

- ✓ **depuis moins de 5 ans** : merci de nous fournir l'ancienne carte

- ✓ **depuis plus de 5 ans** : veuillez nous présenter l'ancienne carte ainsi que votre passeport valide si vous en possédez un ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois

**En cas de renouvellement d'un passeport périmé :**

- ✓ **depuis moins de 2 ans** : merci de nous fournir l'ancien passeport
- ✓ **entre 2 et 5 ans** :
  - si le passeport est sécurisé (biométrique ou électronique) : merci de nous fournir l'ancien passeport
  - si le passeport est non sécurisé (modèle plus ancien) : veuillez nous présenter une carte d'identité valide (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois
- ✓ **depuis plus de 5 ans** : merci de nous fournir une carte d'identité valide (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois

(3) **Autorité parentale ne pouvant présenter de pièce d'identité :**

Si le parent ne peut pas présenter de pièce d'identité, il doit fournir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois

(4) **Copie intégrale d'acte de naissance :**

A demander à la mairie de naissance, sauf si cette commune est reliée au dispositif COMEDec (voir explicatif page 1) et impérativement **daté de moins de 3 mois**

(5) **Justificatif de domicile :**

Un justificatif de domicile récent (**moins d'un an**), comportant la même adresse que celle mentionnée sur le formulaire de demande

Sont admis les originaux suivants :

- Facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe,
- Avis d'imposition ou de non-imposition,
- Attestation d'assurance du logement,
- Quittance de loyer non manuscrite.
- Si vous êtes hébergé avec votre enfant : fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement **avec mention spécifique de l'enfant et du parent** + pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant (ORIGINAUX)

! **Attention** : les lettres de relance, les relevés bancaires, les quittances manuscrites, les déclarations de revenus, les assurances autres qu'habitation ne sont pas acceptées.

(6) **Garde alternée :**

En l'absence de jugement de divorce : fournir une autorisation écrite des deux parents

(7) **Nom d'usage pour un mineur :**

Toute personne peut utiliser un double-nom composé de son propre nom de naissance et du nom de l'autre parent. Il suffit que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (indication du nom des deux parents).

Dans ce cas, le parent qui n'a pas signé l'autorisation parentale doit fournir une autorisation écrite, accompagnée de sa pièce d'identité (article 43, alinéa 2 de la Loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents) **même si le nom d'usage est déjà mentionné sur une CNI ou un passeport à renouveler.**

(8) **Justificatif de nationalité française :**

A nous fournir si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française

Exemple de justificatif : déclaration de nationalité enregistrée par le Tribunal d'Instance